

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
Monsieur J. Neirings
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf. : E-013W/09
N/Réf. : AVL/CC/BXL-7.49/s.461
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Quai de Willebroek / angle place de l'Yser. Placement d'un dispositif publicitaire. Demande de permis d'urbanisme.
(Dossier traité par : W. Van Heck et G.Gemoets)

En réponse à votre lettre du 14 juillet 2009 sous référence, réceptionnée le 31 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 19 août 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur le placement d'un dispositif publicitaire le long du quai de Willebroeck, à l'angle avec la place de l'Yser, soit juste devant le remarquable garage Citroën (1934) dû aux architectes A. Dumont et M. Van Goethem ainsi que dans la zone de protection de l'ancienne Ferme des Boues, classée comme monument par arrêté du 15/01/1998 et de celle de l'ancienne manufacture Charlet & Cie, classée comme ensemble par arrêté du 26/06/2008.

La Commission souligne que la publicité est interdite dans les zones de protection de biens classés (R.R.U. : Titre VI, Chapitre II, article 4, §1, 2°).

Elle ne souscrit donc pas à la demande.

Elle estime, par ailleurs, qu'il serait totalement inacceptable d'implanter un tel dispositif publicitaire devant l'immeuble Citroën qui compte parmi les plus emblématiques de la ville.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sibylle Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : MM. Fr. Timmermans